

Notant également, dans ce contexte, l'importance d'un développement économique et social équitable, ainsi que de la poursuite du dialogue entre les parties concernées en Nouvelle-Calédonie dans la préparation de l'acte d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie,

Reconnaissant les liens étroits entre la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et les mesures constructives prises par les autorités françaises pour faciliter le développement de ces liens, notamment pour resserrer les relations avec les pays du Forum du Pacifique Sud,

1. *Approuve* la section du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à la Nouvelle-Calédonie²³;

2. *Demande instamment* à toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les habitants de la Nouvelle-Calédonie, de poursuivre leur dialogue dans un esprit d'harmonie;

3. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination où toutes les options seraient ouvertes et qui garantirait les droits de tous les Néo-Calédoniens;

4. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session.

68^e séance plénière
11 décembre 1991

46/70. Coopération et coordination entre les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui concerne l'assistance qu'ils fournissent aux territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Sachant que, outre les problèmes habituels des pays en développement, les territoires non autonomes restants, dont beaucoup sont de petits territoires insulaires, sont aussi handicapés par l'interaction de divers facteurs tels que la dimension, l'éloignement, la dispersion géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les difficultés de transport et de communication, l'éloignement des marchés, l'exiguïté du marché intérieur, le manque de ressources naturelles, l'insuffisance des capacités technologiques, les difficultés extrêmes d'approvisionnement en eau douce, la dépendance à l'égard des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement des ressources non renouvelables, la migration, notamment du personnel hautement qualifié, la pénurie de personnel d'administration et des charges financières élevées,

Rappelant la résolution 24 (XI) relative au Programme d'assistance aux petits pays en développement insulaires, adoptée le 22 novembre 1988 par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes à sa onzième session, dans laquelle le Comité a chargé son secrétariat de continuer d'étudier l'accès des pays non indépendants des Caraïbes aux programmes et activités des organismes des Nations Unies, afin de déterminer quels secteurs du système des Nations Unies sont susceptibles de fournir une assis-

tance technique et autre à ces pays pour faciliter leur processus de développement, et rappelant les autres résolutions du Comité de développement et de coopération des Caraïbes,

Prenant acte du rapport de la Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement insulaires et des pays et organismes donateurs, qui s'est tenue à New York du 25 au 29 juin 1990¹⁶,

Considérant l'importance croissante qu'elle attache aux contributions des institutions spécialisées et des organismes internationaux au développement économique et social des territoires non autonomes,

Constatant avec satisfaction le rôle que le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées jouent à cet égard,

Rappelant sa résolution 44/211 du 22 décembre 1989 intitulée « Examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies »,

Tenant compte des suggestions faites par les Etats Membres au cours du débat général sur la question,

1. *Invite* les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies à accroître leur participation aux débats que l'Assemblée consacre aux territoires non autonomes restants, en vue de lui faire part des programmes de développement qu'ils exécutent dans lesdits territoires, ce qui aiderait à porter sur leur action un jugement plus éclairé;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour faciliter et développer la coopération et la coordination entre les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui concerne l'assistance qu'ils fournissent aux territoires non autonomes et de lui rendre compte, lors de sa quarante-septième session, de l'application de la présente résolution;

3. *Décide* de garder cette question à l'étude.

68^e séance plénière
11 décembre 1991

NOTES

¹ Pour les décisions adoptées sur les rapports de la Quatrième Commission, voir sect. X.B.6.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 23 (A/46/23)*, chap. VII.

³ A/46/516.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 23 (A/46/23)*, chap. IV.

⁵ A/46/229.

⁶ A/AC.109/L.176.1.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 23 (A/46/23)*, chap. VI.

⁸ A/CONF.147/5-TD/B/AC.46/4, chap. II.

⁹ A/46/517 et Add.1.

¹⁰ S/21360 et Corr.1; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-cinquième année, Supplément d'avril, mai et juin 1990, document S/21360*.

¹¹ A/46/726, annexe, par. 64.

¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 23 (A/46/23)*, chap. VIII.

¹³ A/46/589.

¹⁴ S/22464 et Corr.2; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément d'avril, mai et juin 1991*, document S/22464.

¹⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 23 (A/46/23)*, chap. IX.

¹⁶ A/CONF.147/5-TD/B/AC.46/4.

¹⁷ A/AC.109/1040 et Corr.1 et A/AC.109/1043.

¹⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Quatrième Commission*, 13^e séance, et rectificatif.

¹⁹ *Ibid.*, 11^e séance, et rectificatif.

²⁰ Déclaration faite devant le Sous-Comité des petits territoires à sa 636^e séance, le 29 juillet 1991.

²¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Quatrième Commission*, 10^e séance, et rectificatif.

²² *Ibid.*, 9^e séance, et rectificatif.

²³ *Ibid.*, quarante-sixième session, *Supplément n° 23 (A/46/23)*, chap. VIII, sect. B.3.